

**COMMUNE D'ORVAL**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026**

|         |                   |                                                                     |                         |
|---------|-------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 2026-48 | 23 septembre 2026 | AIDE RENOVATION TOITURES FACADES HUISSERIES                         | Approuvée à l'unanimité |
| 2026-49 | 23 septembre 2026 | AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE                                          | Approuvée à l'unanimité |
| 2026-50 | 23 septembre 2026 | AIDE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR EAU DE PLUIE                       | Approuvée à l'unanimité |
| 2026-51 | 23 septembre 2026 | TAUX AVANCEMENT DE GRADE                                            | Approuvée à l'unanimité |
| 2026-52 | 23 septembre 2026 | AVANCEMENT DE GRADE ET CREATION POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 1E CLASSE | Approuvée à l'unanimité |
| 2026-53 | 23 septembre 2026 | CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF                                | Approuvée à l'unanimité |
| 2026-54 | 23 septembre 2026 | CREATION POSTE INGENIEUR TECHNICIEN                                 | Approuvée à l'unanimité |
| 2026-55 | 23 septembre 2026 | ADHESION DISPOSITIF SUIVEZ LA HUPPE                                 | Approuvée à l'unanimité |
| 2026-56 | 23 septembre 2026 | REMBOURSEMENT FRAIS AUX FAMILLES                                    | Approuvée à l'unanimité |
| 2026-57 | 23 septembre 2026 | REMBOURSEMENT FRAIS A UN ELU                                        | Approuvée à l'unanimité |
| 2026-58 | 23 septembre 2026 | MODIFICATION DU TARIF ELECTRICITE AU GITE                           | Approuvée à l'unanimité |
| 2026-59 | 23 septembre 2026 | ENCAISSEMENT DE CHEQUES                                             | Approuvée à l'unanimité |

Affiché à Orval le 29 septembre 2026.



**COMMUNE D'ORVAL**

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

**Convocation :** 14 septembre 2026

**Présents :** 17

**Votants :** 17+2 pouvoirs L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 heures quinze,  
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des  
actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire

**Présents :** Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain  
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, Michel  
JACQUIN, Stéphane GIBAUT, Ludivine MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI,  
Mélanie PENAULT

Patrice BISSONNIER, Marie GUIGNARD, Nadine CAREL, Brice SOULIVONG,  
**Absents excusés :** David DUMINIL qui a donné pouvoir à Ludivine MARTINAUD,  
Cécile RABANY qui a donné pouvoir à Michel JACQUIN

**Secrétaire :** Michel JACQUIN

\*\*\*\*\*

**DEL-2026-48 : AIDE A LA RENOVATION DES TOITURES, DES FAÇADES ET  
DES HUISSERIES**

Ce dispositif à l'initiative de la majorité municipale et annoncé dans son programme de campagne électorale en 2026, vise à soutenir l'action sociale solidaire pour tous, la rénovation du bâti ancien et la préservation des qualités esthétiques du patrimoine. Approuvé et initié par le conseil municipal en juillet 2024, Madame le Maire propose de reconduire ce dispositif avec les conditions suivantes :

**Travaux concernés :**

- rénovation des toitures
- rénovation des façades
- changement des huisseries

Il s'appliquera sur tout le périmètre de la commune dès que la délibération sera rendue exécutoire. 1 seule aide par propriétaire sera attribuée sur la période 2026 à 2032. Les personnes ayant déjà perçu une aide entre 2024 et 2026 ne pourront pas percevoir une nouvelle aide sur la période 2026-2032.

Madame le Maire présente le projet de règlement et le formulaire avec les conditions cumulatives, les pièces à fournir et le document à compléter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

-**VALIDE** le règlement et le formulaire ci-annexés,

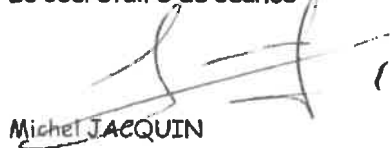
-**PRECISE** que les travaux devront porter sur des immeubles bâtis depuis plus de 20 ans, et sur les locaux à usage d'habitation, les garages attenants ou pas à la maison

-**VALIDE** le montant de l'aide attribuée (50 % du montant du devis TTC), plafonnée à 1500€ contre 1000 € auparavant

-**INSCRIT** la somme au budget (dans la limite des 15 premiers dossiers déposés, annuellement).

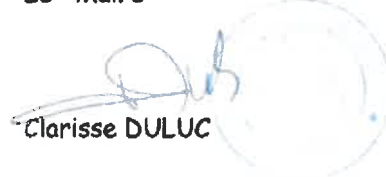
Fait à Orval le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance



Michel JACQUIN

Le Maire



Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 septembre 2026

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026**

**Convocation :** 14 septembre 2026

\*\*\*\*\*

**Présents :** 17

**Votants :** 17+2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 heures quinze,  
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des  
actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire

**Présents :** Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain  
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, Michel  
JACQUIN, Stéphane GIBault, Ludivine MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI,  
Mélanie PENAULT

Patrice BISSONNIER, Marie GUIGNARD, Nadine CAREL, Brice SOULIVONG,

**Absents excusés :** David DUMINIL qui a donné pouvoir à Ludivine MARTINAUD,  
Cécile RABANY qui a donné pouvoir à Michel JACQUIN

**Secrétaire :** Michel JACQUIN

\*\*\*\*\*

**DEL-2026-49 : AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Madame le Maire présente le projet de formulaire à l'aide au permis de conduire, avec les  
modifications proposées au règlement initial validé en février 2022.

**CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Le jeune ou l'un de ses deux parents doit être domicilié à ORVAL et il doit être âgé entre 17 et  
25 ans révolus.

Il doit avoir validé l'examen du code de la route et avoir effectué au moins 10 heures de  
conduite auprès de l'auto-école de son choix ( pas de prise en charge pour les auto écoles en  
ligne).

Aucune aide ne sera attribuée à un jeune qui en ferait la demande et qui aurait préalablement été  
reconnu responsable d'actes d'incivilité dans la commune.

**MODALITÉS DE LA DEMANDE DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Une seule aide par bénéficiaire sera versée (sans conditions de ressources). Le jeune devra  
récupérer le formulaire d'aide au permis de conduire au guichet de la mairie ou en faire la  
demande par mail.

Ce formulaire devra être dûment rempli et accompagné d'un relevé d'identité bancaire, d'un  
justificatif de domicile, d'une pièce d'identité, d'une attestation de l'auto-école justifiant de  
l'obtention du code et des 10 heures de conduite minimum ou de l'obtention de l'examen. Les  
dossiers incomplets ne seront pas traités.

**COMPENSATION CITOYENNE**

Le jeune s'engage à effectuer une journée (ou deux demi-journées) de travail « citoyen » dans sa  
commune sous la tutelle d'agents territoriaux ou d'élus municipaux. Les modalités et les dates de  
sessions seront indiquées dans le formulaire ( missions possibles : espaces verts, nettoyage du

Accusé de réception en préfecture  
018-211801725-20260923-DEL2026-49-DE  
Date de réception préfecture : 25/09/2026

mini golf, aide ou animation à la résidence autonomie ou au centre de loisirs suivant les compétences du jeune...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de reconduire l'aide au permis de conduite de 150 € à tout jeune âgé entre 17 et 25 ans dont le dossier déposé remplit tous les critères annoncés
- approuve le dispositif proposé pour l'aide attribuée dans le cadre de l'obtention du permis de conduire et valide le projet de règlement et le formulaire d'inscription annexé, applicable dès que la délibération sera rendue exécutoire
- décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

Fait à Orval le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Michel JACQUIN

Le Maire

Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 septembre 2026

**COMMUNE D'ORVAL**

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

**Convocation :** 14 septembre 2026

**Présents :** 17

**Votants :** 17+2 pouvoirs L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 heures quinze,  
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des  
actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire

**Présents :** Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain  
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, Michel  
JACQUIN, Stéphane GIBAUT, Ludivine MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI,  
Mélanie PENAULT

Patrice BISSONNIER, Marie GUIGNARD, Nadine CAREL, Brice SOULIVONG,

**Absents excusés :** David DUMINIL qui a donné pouvoir à Ludivine MARTINAUD,  
Cécile RABANY qui a donné pouvoir à Michel JACQUIN

**Secrétaire :** Michel JACQUIN

\*\*\*\*\*

**DEL-2026-50 : AIDE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE**

Face à la raréfaction de l'eau potable et à la multiplication des sécheresses, l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie est devenue une priorité écologique et économique. Madame le Maire présente le projet de formulaire et les conditions attributives pour l'attribution d'une aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Ce dispositif est un souhait de la majorité municipale, annoncé dans son programme de campagne électorale en 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE :**

- D'attribuer une aide de 50 € (quel que soit le volume et le prix du récupérateur)  
aux conditions suivantes :

- être propriétaire d'un logement situé sur la commune d'Orval (habitation principale, bailleur, ou résidence secondaire), d'une parcelle (jardin, verger) non attenante à la propriété
- être locataire (sous réserve qu'aucune aide ait été attribuée au propriétaire du logement)
- présentation d'une facture acquittée pour un **achat de récupérateur réalisé dans les commerces locaux d'Orval ou Saint-Amand-Montrond** (pas d'achat en ligne sur internet ; pas d'achat d'occasion)
- une seule aide attribuée par logement (ou terrain) sur les années 2026 à 2028

- que ce dispositif sera applicable dès que la délibération sera rendue exécutoire
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

Fait à Orval le 24 septembre 2026

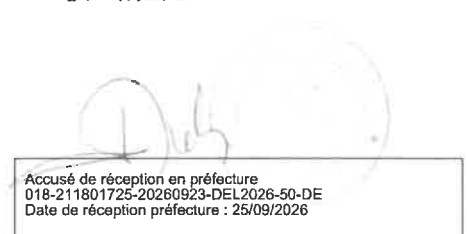
Le secrétaire de séance



Michel JACQUIN

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 septembre 2026

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
018-211801725-20260923-DEL2026-50-DE  
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Clarisse DULUC

**COMMUNE D'ORVAL**

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

**Convocation :** 14 septembre 2026

**Présents :** 17

**Votants :** 17+2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 heures quinze,  
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des  
actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire

**Présents :** Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain  
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, Michel  
JACQUIN, Stéphane GIBault, Ludivine MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI,  
Mélanie PENAULT

Patrice BISSONNIER, Marie GUIGNARD, Nadine CAREL, Brice SOULIVONG,

**Absents excusés :** David DUMINIL qui a donné pouvoir à Ludivine MARTINAUD,  
Cécile RABANY qui a donné pouvoir à Michel JACQUIN

**Secrétaire :** Michel JACQUIN

\*\*\*\*\*

**DEL-2026-51: AVANCEMENT DE GRADE : TAUX D'AVANCEMENT DE  
GRADE**

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, Madame le Maire propose de fixer les  
taux des différents grades au taux maximum de 100 % :

1 seul grade concerné en 2026 : rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe : 100 %

Le CST (Comité Social Territorial) du centre de gestion du Cher a émis un avis favorable le  
16 avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE :**

- de fixer les taux des différents grades au **taux maximum** de 100 % :

Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe : 100 %

- d'inscrire les sommes correspondantes au budget

Fait à Orval le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Michel JACQUIN

Le Maire

Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 septembre 2026

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

Convocation : 14 septembre 2026

Présents : 17

Votants : 17+2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 heures quinze,  
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des  
actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire

Présents : Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain  
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, Michel  
JACQUIN, Stéphane GIBAUT, Ludivine MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI,  
Mélanie PENAULT

Patrice BISSONNIER, Marie GUIGNARD, Nadine CAREL, Brice SOULIVONG,

Absents excusés : David DUMINIL qui a donné pouvoir à Ludivine MARTINAUD,  
Cécile RABANY qui a donné pouvoir à Michel JACQUIN

Secrétaire : Michel JACQUIN

\*\*\*\*\*

**DEL-2026-52 : CREATION DE POSTES (AVANCEMENTS DE GRADES) ET MISE A  
JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Compte tenu des conditions remplies d'avancement de grade, de sa proposition au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, Madame le Maire propose d'ouvrir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026 le poste :

- rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la création de 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe et la modification du tableau des effectifs

- **DECIDE** d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

Fait à Orval le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Michel JACQUIN

Le Maire

Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture  
018-211801725-20260923-DEL2026-52-DE  
Date de réception préfecture : 25/09/2026

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

Convocation : 14 septembre 2026

Présents : 17

Votants : 17+2 pouvoirs L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 heures quinze,  
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des  
actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire

Présents : Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain  
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, Michel  
JACQUIN, Stéphane GIBault, Ludivine MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI,  
Mélanie PENAULT

Patrice BISSONNIER, Marie GUIGNARD, Nadine CAREL, Brice SOULIVONG,

Absents excusés : David DUMINIL qui a donné pouvoir à Ludivine MARTINAUD,  
Cécile RABANY qui a donné pouvoir à Michel JACQUIN

Secrétaire : Michel JACQUIN

\*\*\*\*\*

**DEL-2026-53 : CREATION D'UN POSTE D' ADJOINT ADMINISTRATIF**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire indique au conseil municipal que le contrat d'un agent des services administratifs de la mairie arrive à échéance et propose la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (15/35<sup>e</sup>) pour assurer des tâches administratives et de suivi comptable, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative aux grades de Adjoint administratif( C), Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> Classe ( C) ou Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ( C)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secrétariat, la comptabilité.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaires des grades de Adjoint Administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

\*d'adopter la proposition de Madame le Maire

\*d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces créations de postes

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Fait à Orval le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Michel JACQUIN

Le Maire

Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 septembre 2026

**COMMUNE D'ORVAL**

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

**Convocation :** 14 septembre 2026

**Présents :** 17

**Votants :** 17+2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 heures quinze,  
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des  
actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire

**Présents :** Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain  
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, Michel  
JACQUIN, Stéphane GIBAUT, Ludivine MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI,  
Mélanie PENAULT

Patrice BISSONNIER, Marie GUIGNARD, Nadine CAREL, Brice SOULIVONG,

**Absents excusés :** David DUMINIL qui a donné pouvoir à Ludivine MARTINAUD,  
Cécile RABANY qui a donné pouvoir à Michel JACQUIN

**Secrétaire :** Michel JACQUIN

\*\*\*\*\*

**DEL-2026-54 : CREATION D'EMPLOI DE TECHNICIEN OU INGENIEUR**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire indique au conseil municipal que le contrat de l'agent responsable des services techniques arrive à échéance et propose à l'assemblée, la création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet pour encadrer et piloter les services techniques, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière Technique aux grades de Ingénieur Territorial (A) ou Technicien Territorial (B) Technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe ( B) ou Technicien Territorial principal 2<sup>ème</sup> classe ( B).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secrétariat, la comptabilité.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaires des grades de Techniciens ou Ingénieurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

\*d'adopter la proposition de Madame le Maire

\*d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces créations de postes

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Fait à Orval le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Michel JACQUIN

Le Maire

Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 septembre 2026

**COMMUNE D'ORVAL**

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

**Convocation :** 14 septembre 2026

**Présents :** 17

**Votants :** 17+2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 heures quinze,  
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des  
actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire

**Présents :** Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain  
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, Michel  
JACQUIN, Stéphane GIBAUT, Ludivine MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI,  
Mélanie PENAULT

Patrice BISSONNIER, Marie GUIGNARD, Nadine CAREL, Brice SOULIVONG,

**Absents excusés :** David DUMINIL qui a donné pouvoir à Ludivine MARTINAUD,  
Cécile RABANY qui a donné pouvoir à Michel JACQUIN

**Secrétaire :** Michel JACQUIN

\*\*\*\*\*

**DEL-2026-55 : ADHESION AU DISPOSITIF « SUIVEZ LA HUPPE »**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de l'opération « Suivez la Huppe » pour la valorisation du patrimoine  
naturel et la sensibilisation à la biodiversité sur le territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE :**

- d'approuver la participation de la commune à l'opération « Suivez la Huppe » ;
- de s'engager à cofinancer cette opération à hauteur d'un montant maximal de 410 €  
(quatre cent dix euros)
- d'adhérer à l'association « Suivez la Huppe » avec un droit d'entrée à 400€ et une  
cotisation annuelle de 50 €
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, sous réserve  
des disponibilités budgétaires ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la  
présente délibération.

Fait à Orval le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Michel JACQUIN

Le Maire

Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture  
018-211801725-20260923-DEL2026-55-DE  
Date de réception préfecture : 25/09/2026

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

Convocation : 14 septembre 2026

Présents : 17

Votants : 17+2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 heures quinze,  
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des  
actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire

Présents : Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain  
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, Michel  
JACQUIN, Stéphane GIBAUT, Ludivine MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI,  
Mélanie PENAULT

Patrice BISSONNIER, Marie GUIGNARD, Nadine CAREL, Brice SOULIVONG,

Absents excusés : David DUMINIL qui a donné pouvoir à Ludivine MARTINAUD,  
Cécile RABANY qui a donné pouvoir à Michel JACQUIN

Secrétaire : Michel JACQUIN

\*\*\*\*\*

**DEL-2026-56: REMBOURSEMENT AUX FAMILLES (TROP PERÇUS POUR LES  
SERVICES PERISCOLAIRES)**

En raison du changement de tarifs des mercredis et de la mise en place du nouveau mode  
de paiement sur le Portail Familles (paiement à la réservation depuis juillet 2026), des  
régularisations et des remboursements doivent être effectués pour certaines familles  
(celles inscrivant les enfant à l'accueil des mercredis).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil **AUTORISE** Madame le Maire à  
procéder aux remboursements des familles concernées.

Fait à Orval le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Michel JACQUIN

Le Maire

Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 septembre 2026

**COMMUNE D'ORVAL**

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

**Convocation :** 14 septembre 2026

**Présents :** 17

**Votants :** 17+2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 heures quinze,  
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des  
actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire

**Présents :** Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain  
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, Michel  
JACQUIN, Stéphane GIBAUT, Ludivine MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI,  
Mélanie PENAULT

Patrice BISSONNIER, Marie GUIGNARD, Nadine CAREL, Brice SOULIVONG,

**Absents excusés :** David DUMINIL qui a donné pouvoir à Ludivine MARTINAUD,  
Cécile RABANY qui a donné pouvoir à Michel JACQUIN

**Secrétaire :** Michel JACQUIN

\*\*\*\*\*

**DEL-2026-57: REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Un conseiller municipal a engagé des frais, dans l'exercice des missions lui incombant pour l'achat  
de rubans et nœuds pour la randonnée d'Octobre Rose.

Le conseil municipal doit délibérer pour procéder au remboursement de ces frais

Monsieur Stéphane GIBAUT quitte la salle et ne prend pas part au vote ( soit 16 votants et 2  
pouvoirs).

Madame le Maire présente les frais de missions à rembourser à Stéphane GIBAUT à hauteur de  
37€97

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à  
procéder au remboursement de ces frais.

*Fait à Orval le 24 septembre 2026*

Le secrétaire de séance

Michel JACQUIN

Le Maire

Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 septembre 2026

**COMMUNE D'ORVAL**

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

Convocation : 14 septembre 2026

Présents : 17

Votants : 17+2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 heures quinze,  
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des  
actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire

Présents : Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain  
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, Michel  
JACQUIN, Stéphane GIBault, Ludivine MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI,  
Mélanie PENAULT

Patrice BISSONNIER, Marie GUIGNARD, Nadine CAREL, Brice SOULIVONG,

Absents excusés : David DUMINIL qui a donné pouvoir à Ludivine MARTINAUD,  
Cécile RABANY qui a donné pouvoir à Michel JACQUIN

Secrétaire : Michel JACQUIN

\*\*\*\*\*

**DEL-2026-58: MODIFICATION DU TARIF D'ELECTRICITE POUR LA LOCATION  
DU GITE COMMUNAL**

Les gîtes de France ont avisé la collectivité du changement de tarif d'électricité ; le  
tarif unique passant de 0, 2016 € du kwatt à 0,2001 € du kwatt (arrondi à 0€20). Cette  
modification doit être entérinée par une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **VALIDE** le tarif unique de  
0€2001 du kwatt pour l'électricité au gîte à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026.

Fait à Orval le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Michel JACQUIN

Le Maire

Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 septembre 2026

**COMMUNE D'ORVAL**

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

Convocation : 14 septembre 2026

Présents : 17

Votants : 17+2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à 19 heures quinze,  
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des  
actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire

Présents : Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain  
ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Jean-Marc LEMMET, Valérie CHOLLET, Michel  
JACQUIN, Stéphane GIBAUT, Ludivine MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI,  
Mélanie PENAULT

Patrice BISSONNIER, Marie GUIGNARD, Nadine CAREL, Brice SOULIVONG,

Absents excusés : David DUMINIL qui a donné pouvoir à Ludivine MARTINAUD,  
Cécile RABANY qui a donné pouvoir à Michel JACQUIN

Secrétaire : Michel JACQUIN

\*\*\*\*\*

**DEL-2026-59: ENCAISSEMENTS DE CHEQUES**

Madame le Maire propose au conseil municipal l'encaissement d'un chèque :

- chèque de 48 € concernant l'encaissement de dividendes 2025 de France Loire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **AUTORISE** Madame le  
Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Fait à Orval le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Michel JACQUIN

Le Maire

Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 septembre 2026